



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL | Lundi, 22 août 2022

VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Neuville, tenue le lundi 22 août 2022, à 19 h 30, à la salle Plamondon de l'hôtel de ville.

Sont présents : Monsieur le maire, Bernard Gaudreau, président
 Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers ;
 Serge Beaulieu
 Luc Bertrand
 Luc Delisle
 Anne-Sophie Paquet
 Simon Sheehy
 Denise Thibault

Sont également présents : M. David Bellavance, directeur des travaux publics
 Mme Guadalupe Brito, adjointe à la direction générale
 M. François-Michel Hardy, directeur de l'urbanisme et de l'environnement
 Mme Lisa Kennedy, directrice générale et greffière
 Mme Manon Jobin, trésorière
 Mme Mylène Robitaille, directrice des loisirs et des communications

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC DELISLE ET RÉSOLU,

22-08-127

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les ajouts suivants ;

- 5.5 Activité de reconnaissance-bureau coordonnateur du CPE Le Kangourou
- 9.2 Évènement bénéfice de la Maison des jeunes de Neuville

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

4.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022

22-08-128

Sur proposition de madame Denise Thibault, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville tenue le 4 juillet 2022 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Appui à la semaine de la sécurité ferroviaire

22-08-129

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 19 au 25 septembre 2022 ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL | Lundi, 22 août 2022

VILLE DE NEUVILLE

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens ;

CONSIDÉRANT QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire ;

CONSIDÉRANT QU'Opération Gareautrain demande au Conseil de ville d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SIMON SHEEHY ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise et appuie la *Semaine nationale de la sécurité ferroviaire*, qui se déroulera du 19 au 25 septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Corporation de transport régional de Portneuf-transport adapté

22-08-130

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports du Québec, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins (article 48,39 de la Loi sur les transports, L.R.Q. chapitre T-12) ;

CONSIDÉRANT QUE le Service de transport adapté de Portneuf est pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1er juillet 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE l'administration et les opérations du Service de transport adapté de Portneuf ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente qui a été adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 295-12-2018) lors de sa séance régulière du 12 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE, le 6 juin 2011, par la résolution 11-06-95, la Ville de Neuville a pris part au renouvellement de cette entente qui prendra fin le 31 décembre 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNE-SOPHIE PAQUET ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Neuville confirme l'adoption du plan de transport adapté, de la tarification et des prévisions budgétaires 2022 ;

QUE la Ville de Neuville confirme sa participation financière annuelle pour 2022 au montant de 8 928,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP)- Adoption de la hausse des tarifs d'utilisation du transport adapté

22-08-131

CONSIDÉRANT QUE le Service de transport adapté de Portneuf est pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1^{er} juillet 2011 ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL | Lundi, 22 août 2022

VILLE DE NEUVILLE

CONSIDÉRANT QUE l'administration et les opérations du Service de transport adapté de Portneuf ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente qui a été adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 295-12-2018) lors de sa séance régulière du 12 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE selon le protocole d'entente en vigueur, les municipalités participantes doivent adopter la tarification aux usagers des services de la CTRP ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a adopté le plan de transport adapté, la tarification et les prévisions budgétaires pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la CTRP recommande aux municipalités participantes, par la résolution CA2022-06-052, d'adopter une nouvelle tarification pour les services de transport adapté effective à partir du 1er septembre 2022, soit :

- 3,25 \$ par transport par autobus à l'intérieur de la MRC ;
- 12 \$ par transport par taxi à l'intérieur de la MRC ;
- 25 \$ par transport en taxi vers l'extérieur de la MRC (ville de Québec) ;
- 3,50 \$ par transport pour un accompagnateur.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC BERTRAND ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la Ville de Neuville adopte la tarification aux usagers du transport adapté suivante :

- 3,25 \$ par transport par autobus à l'intérieur de la MRC ;
- 12 \$ par transport par taxi à l'intérieur de la MRC ;
- 25 \$ par transport en taxi vers l'extérieur de la MRC (ville de Québec) ;
- 3,50 \$ par transport pour un accompagnateur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Autorisation de signature d'une transaction quittance

22-08-132

CONSIDÉRANT QUE le 17 décembre 2018, l'expropriante a adopté la résolution 18-12-285 autorisant l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une servitude réelle et perpétuelle de passage à pied et en véhicule de toute nature, ainsi qu'une servitude réelle et perpétuelle d'aqueduc et d'égouts, sur une partie du lot 3 832 425 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, d'une superficie de 411,4 mètres carrés, appartenant aux expropriés ;

CONSIDÉRANT QUE l'expropriante a produit un *Avis d'expropriation* en vertu des articles 570 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c. E-24) ;

CONSIDÉRANT QUE cet *Avis d'expropriation* a donné lieu au dossier du Tribunal administratif du Québec, section des affaires immobilières, portant le numéro SAI-Q-238347-1812 ;

CONSIDÉRANT QUE le 20 septembre 2019, les expropriés ont produit une *Réclamation détaillée des expropriés* en vertu de l'article 46 de la *Loi sur l'expropriation* ;

CONSIDÉRANT QUE, suivant divers échanges entre les parties, ces dernières acceptent de ne pas soumettre leurs prétentions à l'appréciation du Tribunal administratif du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent en effet mettre fin à la présente instance, sans aucune admission de part et d'autre, par la voie d'une *Transaction et quittance*, dans le but d'éviter les frais, inconvénients et aléas d'un litige contesté ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SIMON SHEEHY ET RÉSOLU,

QUE ce conseil approuve les termes de la *Transaction et quittance* à intervenir entre les expropriés et la Ville de Neuville ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL | Lundi, 22 août 2022

VILLE DE NEUVILLE

QUE ce conseil autorise le maire et la directrice générale à procéder à la signature de cette *Transaction et quittance* ;

QUE ce conseil autorise Morency, société d'avocats à signer tout document utile aux fins de mettre fin à l'instance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 Activité de reconnaissance-bureau coordonnateur du CPE Le Kangourou

22-08-133

CONSIDÉRANT QUE le CPE Le Kangourou a adressé une demande de contribution financière à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de demande de contribution soutient une bonne cause, soit celui de souligner le travail accompli par les responsables de garde de la région de Portneuf auprès des enfants ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SERGE BEAULIEU ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement d'un montant de 50 \$ représentant la commandite pour deux responsables de garde.

QUE la somme soit prise à même le poste budgétaire 02 19000 996 « Dons et subventions ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun point.

7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Aucun point.

8. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

8.1 Dérogation mineure-252, rue du Cap

22-08-134

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures pour la propriété située au 252, rue du Cap, lot 4 620 367 du cadastre du Québec, visant à rendre réputées conformes ;

1. La piscine hors terre à 6,10 m au lieu de $\geq 7,5$ m de la ligne de lot avant secondaire ;
2. La plate-forme de la même piscine hors terre à 5,74 m au lieu de $\geq 7,5$ m de la ligne de lot avant secondaire ;
3. La thermopompe de la résidence à 1,9 m au lieu de ≥ 3 m de la ligne de lot latérale.

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié en conformité de la Loi ;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé présent à la séance a pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, et ce, avant que le conseil ne rende sa décision ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et recommande au conseil municipal d'accepter les dérogations mineures avec conditions ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures respecte les critères d'évaluation prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et qu'à cet effet, le conseil municipal fait sienne la grille d'analyse du Comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DENISE THIBAUT ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accorde la demande de dérogations mineures pour la propriété située au 252, rue du Cap, lot 4 620 367 du cadastre du Québec visant à rendre réputées conformes ;

1. La piscine hors terre à 6,10 m au lieu de $\geq 7,5$ m de la ligne de lot avant secondaire ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL | Lundi, 22 août 2022

VILLE DE NEUVILLE

2. La plate-forme de la même piscine hors terre à 5,74 m au lieu de $\geq 7,5$ m de la ligne de lot avant secondaire ;
3. La thermopompe de la résidence à 1,9 m au lieu de ≥ 3 m de la ligne de lot latérale ;

Le tout comme exigé par le Règlement de zonage No. 104.

Ces dérogations sont accordées conditionnellement au respect des conditions suivantes :

1. Pour la thermopompe de la résidence, respecter la réglementation actuelle (zonage 7.2.11/2°) à l'effet d'être entouré d'un écran végétal dense composé de conifères, d'une clôture opaque ou d'un abri qui réduit la diffusion du bruit et dont la hauteur excède la hauteur de la thermopompe ou de l'appareil ;
2. Pour la piscine et ses accessoires, conserver en tout temps une haie de conifères denses et/ou une clôture opaque conforme à la réglementation en vigueur afin de conserver la barrière visuelle existante entre la piscine et la rue ;

Les autres dispositions de la réglementation d'urbanisme devant être respectées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SERVICE DES LOISIRS ET DES COMMUNICATIONS

9.1 Autorisation de passage-Cyclo Défi IUCPQ

22-08-135

CONSIDÉRANT QUE le Cyclo-Défi IUCPQ est une randonnée cycliste non chronométrée et escortée par les services policiers ;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine édition du Cyclo-Défi IUCPQ se déroulera le dimanche 11 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les 4 convois escortés circuleront sur la route 138, le 2^e Rang, la route 365, la route Gravel, la rue Vauquelin, la rue de l'Église et la rue des Érables ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Transports a été informé du passage de l'évènement et que celui-ci a donné son autorisation de circuler sur les routes précédemment mentionnées, conditionnellement à l'obtention de l'autorisation de chacune des villes concernées ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme s'assurera de la sécurité avec la présence de la Sûreté du Québec et qu'il dispose d'une police d'assurance responsabilité en vigueur pour l'évènement ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SERGE BEAULIEU ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la directrice des loisirs et des communications à confirmer pour et au nom de la Ville de Neuville l'autorisation de passage du Cyclo-Défi IUCPQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Évènement bénéfice de la Maison des Jeunes de Neuville

22-08-136

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes de Neuville invite les représentants de la Ville à devenir partenaires de la 3^e édition de la Soirée Sushis ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge à propos de participer à l'évènement-bénéfice au profit de la Maison des jeunes, afin de contribuer au financement de cet organisme à but non lucratif sur le territoire de la ville de Neuville ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC DELISLE ET RÉSOLU,



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL | Lundi, 22 août 2022

VILLE DE NEUVILLE

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement d'un montant de 1000 \$ représentant la somme requise pour être le Présentateur officiel de l'évènement ainsi que le coût des inscriptions des membre du conseil participants;

QUE la somme sot prise à même le poste budgétaire 02 19000 996 « Dons et subventions ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. SERVICE DES FINANCES

10.1 Dépôt des comptes du mois de juillet 2022

22-08-137

Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois de juillet 2022, au montant total de 185 786,43 \$, et sur proposition dûment appuyée de madame Anne-Sophie Paquet, ils l'approuvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie la disponibilité des crédits pour payer les dépenses au montant total de 185 786,43 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat, ce 23^e jour du mois d'août de l'an 2022.

Manon Jobin, trésorière

10.2 Autorisation de paiement-troisième versement de la quote-part à la MRC de Portneuf

22-08-138

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a transmis la facture no 220016 au montant 86 699,66 \$ représentant le troisième versement de la quote-part de la ville de Neuville pour l'année 2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC BERTRAND ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture no 220016 d'une somme de 86 699,66 \$ constituant le dernier de trois versements pour l'année 2022 ;

QUE cette dépense soit répartie aux postes budgétaires prévus lors de l'adoption du budget de l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 Autorisation de paiement à Terra Vestra - Vidange et déshydratation des boues de la cellule 4

22-08-139

CONSIDÉRANT QUE la résolution 22-05-85 a été adoptée à l'unanimité par le conseil municipal à la séance du 2 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mandaté l'entreprise Terra Vestra pour la réalisation des travaux de vidange et de déshydratation des boues de la cellule 4 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés conformément au devis ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SIMON SHEEHY ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture #000012 au montant de 58 163,09 \$ (taxes incluses) à l'entreprise Terra Vestra ;

QUE cette somme soit prise au poste budgétaire du réseau d'égout numéro 02 41500 521 « Entretien et réparation. — Travaux génie ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL | Lundi, 22 août 2022

VILLE DE NEUVILLE

10.4 Autorisation de paiement-deuxième versement de la quote-part pour le service de vidange de fosses septiques à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

22-08-140

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a transmis la facture n° 2022-7379 au montant de 22 249,70 \$ représentant le deuxième de trois versements de la quote-part pour le service de vidange de fosses septiques sur le territoire de la Ville de Neuville pour l'année 2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DENISE THIBAUT ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture n° 2022-7379 au montant de 22 249,70 \$, constituant le 2^e versement de la quote-part pour l'année 2022 ;

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire numéro 02 49100 951 « *Quote-part Régie régionale* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5 Autorisation de paiement-troisième versement de la quote-part à la Régie de gestion des matières résiduelles de Portneuf

22-08-141

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a transmis la facture no 2022-7355 au montant de 114 070,99 \$ représentant le troisième versement de la quote-part de la Ville de Neuville pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la facture représente le tiers de la quote-part adoptée par le conseil municipal, le 6 décembre 2021, par la résolution 21-12-210 ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC DELISLE ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture no 2022-7355 au montant de 114 070,99 \$ représentant le troisième et dernier versement pour l'année 2022 ;

QUE cette dépense soit répartie aux postes budgétaires prévus lors de l'adoption du budget de l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6 Autorisation de paiement à Saho construction Inc.- Projet de réaménagement du parc de la Famille

22-08-142

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a reçu une aide financière de 962 576 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) pour la réfection du parc de la Famille ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mandaté la firme SaHo Construction Inc. pour la réalisation des travaux de construction du parc de la Famille par la résolution numéro 21-09-166 ;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'architecture Patriarche a transmis la recommandation de paiement numéro 6 pour l'entreprise SaHo Construction Inc. au montant de 239 123,10 \$ (taxes incluses) ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'architecture Patriarche sur la conformité dans l'avancement des travaux ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNE-SOPHIE PAQUET ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture #0000001163 au montant de 239 123,10 \$ (taxes incluses) à l'entreprise SaHo Construction Inc. ;

QUE ces sommes soient prises à même le poste budgétaire numéro 23 08000 729 « Parc de la Famille ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL | Lundi, 22 août 2022
VILLE DE NEUVILLE

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil municipal répondent aux questions des citoyens.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

22-08 -143

Monsieur Bernard Gaudreau, président et maire, invite les citoyens à participer en grand nombre aux Fêtes Gourmandes de Neuville qui auront lieu du 26 au 28 août 2022.

Ayant épuisé les points à l'ordre du jour, sur proposition de monsieur Simon Sheehy, le président lève la séance à 19 h 47.

En signant le présent procès-verbal, monsieur Bernard Gaudreau, président et maire, reconnaît avoir signé l'ensemble des résolutions y figurant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Bernard Gaudreau

Maire

Lisa Kennedy

Directrice générale et greffière